



## **La Plasturgie en plein naufrage social**

**A**près une année 2017 riche en négociations et accords conclus, en 2018, la Plasturgie n'aura pas contribué à augmenter la pile déjà bien haute d'accords de branche à étudier en sous-commission d'extension puisqu'aucun accord n'a vu le jour.

2019 semble bien partie pour s'inscrire dans la continuité d'un dialogue social stérile alors que nous sommes toujours en Commission Mixte Paritaire et ce, depuis plusieurs années.

### **Actualité Convention collective**

#### **Avenant du 26 octobre 2018 relatif aux indemnités de licenciement et de retraite.**

Cet accord, signé par FO et la CFDT, a été déposé à la DGT en vue d'une potentielle extension mais à ce jour, la CFDT (dépositaire) n'a toujours pas reçu de récépissé de dépôt.

En revanche, la Fédération de la Plasturgie par courrier du 05 avril 2019, a notifié la dénonciation de cet accord après avoir annoncé ne pas vouloir son extension et « retiré » sa signature.

Autant dire que la branche patronale fait absolument tout pour que le nouveau calcul d'indemnités de départ en retraite (que cette même branche patronale avait proposé) ne s'applique pas.

En théorie, l'accord dénoncé s'appliquera aux entreprises adhérentes pendant 15 mois et sera à nouveau négocié.

Avec prudence, nous alerterons les syndicats FO de la Plasturgie dès que l'information sera vérifiée.

#### **Accord équipe de suppléance du 8 mars 2017 signé par FO, la CFTC et la CGC**

L'accord est étendu (arrêté du 17 aout 2018 JO du 25 aout 2018) mais sous réserve de l'application des dispositions relatives au temps partiel aux salariés travaillant en équipe de suppléance, dès lors que le travail effectué est à temps partiel au sens de l'article L.3123-1 du code du travail.

La Fédération de la Plasturgie et des Composites a formulé une requête en Conseil d'Etat pour la suppression de cette réserve.

La FEDECHIMIE FO, sollicitée par le Conseil d'état a pris acte de ce recours et proposera des observations afin d'appuyer la requête puisque nous considérons, comme le prévoit l'accord, les salariés en équipe de suppléance en temps plein.

## **Négociation de branche du 16 avril 2019**

### **Accord salaire**

La NAO 2019 a été soumis à signature ce mardi 16 avril.

Comme prévu, la Fédération n'a proposé qu'une timide revalorisation des minima de +1.6% et la suppression de l'abattement pour cadre débutants. La cerise sur le gâteau restant l'application de l'accord le lendemain de sa publication au journal officiel, ce qui est une première pour la branche.

Beaucoup de temps perdu pour un accord qui n'est signé que par la seule CFE-CGC, donc non valable puisque la CFE-CGC possède moins de 30% de représentativité.

### **Cet accord ne sera donc jamais appliqué puisque considéré comme n'ayant jamais existé.**

Après une année blanche en 2018 puisque l'accord signé en décembre 2017 vient juste d'être étendu, c'est une nouvelle année blanche qui s'annonce en 2019.

L'accord refusé par FO, la CGT et la CFDT n'aurait jamais dû être signé car la Fédération de la Plasturgie et des Composites avait annoncé la possibilité de faire une recommandation s'il n'y avait pas d'accord.

Or, la CFE-CGC, par sa signature, fait barrage à cette possibilité de revalorisation unilatérale des minima de branche.

### **CPPNI**

La négociation de cette instance imposée par les ordonnances semble « enfin » toucher à sa fin.

Dans cette dernière ligne droite, FO a mis son veto pour que la CPPNI ne redevienne pas une Commission de validation des accords d'entreprises comme le souhaiterait la CFE-CGC.

FO a proposé que figure dans l'élaboration du rapport annuel un état quantitatif et qualitatif des accords « dérogatoires », ce qui a été accepté par l'ensemble des interlocuteurs.

FO a également insisté pour inscrire qu'aucune opposition ne peut être faite à la convocation d'un délégué à une réunion paritaire. La notion d'autorisation d'absence n'étant pas suffisante

pour aider nos délégués à s'opposer à l'interprétation des textes faites par les employeurs.

### **Négociation relative aux travailleurs Handicapés.**

FO avait proposé cette négociation dans le cadre des thèmes du bloc 2 de la loi travail puisque quelques dispositifs obsolètes figuraient déjà dans la convention collective.

Plusieurs axes de travail sur le sujet tels l'insertion des travailleurs handicapés ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Afin d'avoir un appui technique et financier sur ces sujets, la Fédération de la Plasturgie et des composites contactera l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés).

La négociation de ce sujet ne sera réellement effective qu'en juillet.

### **Droit Syndical**

Cette négociation, étroitement liée au bloc 2 de la loi travail, portera sur deux volets.

Un premier volet sur le droit syndical en entreprise et un deuxième sur les conditions de désignation des délégués syndicaux (seuil d'effectif, nombre, parcours syndical).

Après un tour de table sur le périmètre de la négociation, celle-ci sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de négociation.

### **Formation professionnelle**

Un bref état des lieux réalisé par la FPC a permis à l'ensemble des interlocuteurs de mesurer le travail à réaliser pour actualiser la CCNP tout en améliorant ce qui pourrait encore l'être, tant la loi ne laisse que peu de place aux dispositifs conventionnels.

Tous les décrets d'application n'étant pas encore connus, cette négociation est remise à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

Prochaine CMP le 7 juin avec comme sujets à l'ordre du jour : CPPNI/Handicap/Formation professionnelle et Prévoyance/santé.